

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2023-5-6-3**

**Séance du** lundi 19 juin 2023

### **CONTRAT TRIENNAL 2021 - 2023 STRASBOURG CAPITALE EUROPEENNE. 4ÈME SÉRIE D'ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ERBS André, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, STRAUMPANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

BIHL Pierre donne procuration à BETLZUNG Maxime  
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc  
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ADRIAN Daniel  
DEBES Vincent donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie  
DILIGENT Danielle donne procuration à MATT Nicolas  
DREXLER Sabine donne procuration à KLEITZ Francis  
ELMLINGER Carole donne procuration à KAMMERER Joseph  
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BEHA Nicole  
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima  
HELDERLE Emilie donne procuration à LUTENBACHER Annick  
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine  
HOERLE Jean-Louis donne procuration à VOGT Victor  
HOULNE Monique donne procuration à LEHMANN Marie-Paule  
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe  
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric  
KOCHERT Stéphanie donne procuration à JANDER Nicolas  
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie  
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien  
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à DIETRICH Martine  
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine  
WOLF Etienne donne procuration à HEINTZ Paul

WOLFHUGEL Christiane donne procuration à DOLLINGER Isabelle  
ZAEGEL Sébastien donne procuration à CLAUSS Robin

**EXCUSES** :

COUCHOT Alain, GRAEF-ECKERT Catherine, HAGENBACH Vincent, SCHMIDIGER Pascale,  
SCHULTZ Denis, ZELLER Fabienne

**ABSENTS** :

DELATTRE Cécile, RAPP Catherine, SENE Marc, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-6-1 du 6 février 2023 relative au Budget Primitif 2023 – Patrimoine et rayonnement alsacien,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le 14ème Contrat triennal 2021-2023 « Strasbourg capitale européenne » signé le 9 mai 2021, ainsi que l'accord du Comité de pilotage du Contrat triennal du 3 avril 2023,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien en date du 1<sup>er</sup> juin 2023,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg en date du 23 mai 2023,
- VU les différentes demandes de subventions,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'intervention de Jean-Philippe MAURER, Rapporteur du rapport, relative au retrait de la proposition de subvention de 50.000 à Grand Est solidarités et coopérations pour le développement compte tenu du retrait du projet,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, au titre des fonds de soutien Culture, Démocratie et du dispositif Agora conformément aux articles 2.3, 2.4 et 2.12 du Contrat triennal Strasbourg Capitale européenne 2021-2023, des subventions de fonctionnement pour un montant total maximum de 447 806 € aux bénéficiaires figurant dans l'annexe financière jointe à la présente délibération ;
- Précise que les modalités de versement des subventions sont détaillées dans les conventions annexées au présent rapport ; pour les organismes non conventionnés, le versement des subventions interviendra en une seule fois à l'exception de la subvention accordée à l'association européenne pour la démocratie locale (un acompte de 75% du

montant financé sera versé à l'issue du vote de la délibération ; le solde de 25% sera versé à la fin du projet, au vu de la production d'un décompte des montants acquittés établi par le porteur) ;

- Déroge au Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace pour les subventions de fonctionnement affectées à un projet déterminé qui font l'objet d'un versement unique à la signature de la convention, les justificatifs de dépenses étant fournis ultérieurement ;

- Approuve les conventions de subventionnement correspondantes, jointes en annexes 2, 3 et 4 à la présente délibération, à conclure avec les bénéficiaires listés dans l'annexe financière dont le montant annuel de subvention alloué par la CeA excède 23 000 € pour les organismes de droit privé et 100 000 € pour les organismes de droit public, et de s'autoriser à les signer, ainsi que tout document y afférant.

*Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :*

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P048</i>	<i>O001</i>	<i>P048E18</i>	<i>T02</i>	<i>(3723) 65-65748-043</i>	<i>177 806 €</i>
<i>P048</i>	<i>O014</i>	<i>P048E05</i>	<i>T02</i>	<i>(2209) 65-65748-048</i>	<i>85 000 €</i>
<i>P260</i>	<i>O006</i>	<i>P260E01</i>	<i>T01</i>	<i>(1333) 65-657382-331</i>	<i>100 000 €</i>
<i>P260</i>	<i>O006</i>	<i>P260E01</i>	<i>T01</i>	<i>(3091) 65-65748-311</i>	<i>35 000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>397 806 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

3 non-participations au vote

Nicolas MATT, Vice-Président de l'Université de Strasbourg

Vincent DEBES et Cécile DELATTRE, Vice-Présidents au sein de l'Eurométropole de Strasbourg